

➤ **Procès-Verbal de l'Assemblée générale ordinaire** ◀
Du 25/10/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq octobre à dix-huit heures

Les copropriétaires de l'immeuble sis :

L'ALTAIR

74100 ANNEMASSE

se sont réunis FONCIA MOLLAND
10 RUE DES AMOUREUX
74100 ANNEMASSE

sur convocation régulière qui leur a été adressée par le Syndic.

Il est constaté, à l'examen de la feuille de présence, dûment émargée par chaque copropriétaire en entrant en séance, que **18** copropriétaires représentant **5577** voix sur **9777** voix constituant le Syndicat des Copropriétaires, sont présents, représentés ou ont voté par correspondance.

N'ont pas participé aux votes des résolutions prévues à l'ordre du jour, les absents non représentés dont les noms suivent :

Soit un total de **4200** voix.

Ont été reçus par le syndic sans indication du nom du mandataire et distribués par le président du conseil syndical / un membre du conseil syndical / le président de séance conformément à l'article 15-1 du décret du 17 mars 1967 les mandats des copropriétaires suivants :

découlant de la feuille de présence émargée et signée par les membres du bureau.

ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle l'ordre du jour :

1. **ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE**
2. **ELECTION DU SCRUTATEUR**
3. **ELECTION D'UN SECRETAIRE**
4. **APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE**
5. **DESIGNATION DU SYNDIC**
6. **ELECTION DU SYNDIC ET APPROBATION DE SON MANDAT**
7. **MODALITES DE CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL**
8. **MISE EN CONCURRENCE DES MARCHES ET CONTRATS**
9. **VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021**
- 9.1 **VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022**
10. **DETERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX POUR L'EXERCICE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021**
- 10.1 **DETERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX POUR L'EXERCICE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022**
11. **DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL**
 - 11.1 **Candidature de**
 - 11.2 **Candidature de**
 - 11.3 **Candidature de**
 - 11.4 **Candidature de**
 - 11.5 **Candidature de**
 - 11.6 **Candidature de**
 - 11.7 **Candidature de**
12. **REALISATION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA PORTE DU LOCAL POUBELLE MONTEE 16/18 (VOTE MONTEE 16)**
 - 12.1 **PRINCIPE DES TRAVAUX**
 - 12.2 **CHOIX DE L'ENTREPRISE SDP SERRURERIE ET BUDGET**
 - 12.3 **CHOIX DE L'ENTREPRISE BOUVIER SECURITE ET BUDGET**
 - 12.4 **HONORAIRES DU SYNDIC**
 - 12.5 **MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX**
13. **REALISATION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA PORTE DU LOCAL POUBELLE MONTEE 16/18 (VOTE MONTEE 18)**
 - 13.1 **PRINCIPE DES TRAVAUX**
 - 13.2 **CHOIX DE L'ENTREPRISE SDP SERRURERIE ET BUDGET**
 - 13.3 **CHOIX DE L'ENTREPRISE BOUVIER SECURITE ET BUDGET**
 - 13.4 **HONORAIRES DU SYNDIC**
 - 13.5 **MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX**
14. **REALISATION DES TRAVAUX DE SERRURERIE SUR PORTE SECONDAIRE - MONTEE 16**
 - 14.1 **PRINCIPE DES TRAVAUX**
 - 14.2 **CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET**
 - 14.3 **HONORAIRES DU SYNDIC**
 - 14.4 **MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX**
15. **REALISATION DES TRAVAUX DE SERRURERIE SUR PORTE SECONDAIRE - MONTEE 18**
 - 15.1 **PRINCIPE DES TRAVAUX**
 - 15.2 **CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET**
 - 15.3 **HONORAIRES DU SYNDIC**
 - 15.4 **MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX**
16. **REALISATION DES TRAVAUX DE CHANGEMENT DE PORTE D'ACCES ESPACES VERTS - VOTE MONTEE 16**
 - 16.1 **PRINCIPE DES TRAVAUX**
 - 16.2 **CHOIX DE L'ENTREPRISE SDP SERRURERIE ET BUDGET**
 - 16.3 **CHOIX DE L'ENTREPRISE BOUVIER SECURITE ET BUDGET**
 - 16.4 **HONORAIRES DU SYNDIC**
 - 16.5 **MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX**
17. **REALISATION DES TRAVAUX DE CHANGEMENT DE PORTE D'ACCES ESPACES VERTS - VOTE MONTEE 18**

- 17.1 PRINCIPE DES TRAVAUX**
- 17.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE SDP SERRURERIE ET BUDGET**
- 17.3 CHOIX DE L'ENTREPRISE BOUVIER SECURITE ET BUDGET**
- 17.4 HONORAIRES DU SYNDIC**
- 17.5 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX**
- 18. REALISATION DES TRAVAUX DE CHANGEMENT DE PORTE D'ACCES ESPACES VERTS -
VOTE MONTEE 34**
- 18.1 PRINCIPE DES TRAVAUX**
- 18.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE SDP SERRURERIE ET BUDGET**
- 18.3 CHOIX DE L'ENTREPRISE BOUVIER SECURITE ET BUDGET**
- 18.4 HONORAIRES DU SYNDIC**
- 18.5 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX**
- 19. REALISATION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES BLOCS SECOURS**
- 19.1 PRINCIPE DES TRAVAUX**
- 19.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET**
- 19.3 HONORAIRES DU SYNDIC**
- 19.4 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX**
- 20. REALISATION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA PORTE DU LOCAL
D'ENTRETIEN MENAGER**
- 21.1 PRINCIPE DES TRAVAUX**
- 21.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE SDP SERRURERIE ET BUDGET**
- 21.3 CHOIX DE L'ENTREPRISE BOUVIER SECURITE ET BUDGET**
- 21.4 HONORAIRES DU SYNDIC**
- 21.5 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX**
- 22. Divers**

RÉSOLUTIONS

A l'issue des débats, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

1. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

est élu président de séance.

POUR : 5468 sur 5468 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 5468 tantièmes.

ABSTENTIONS : 109 tantièmes.

(109).

18 copropriétaires totalisent 5577 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

2. ELECTION DU SCRUTATEUR

est élu scrutateur.

POUR : 5468 sur 5468 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 5468 tantièmes.

ABSTENTIONS : 109 tantièmes.

(109).

18 copropriétaires totalisent 5577 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

3. ELECTION D'UN SECRETAIRE

Mme représentant le cabinet FONCIA LEMANIQUE, est élue secrétaire.

POUR : 5468 sur 5468 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 5468 tantièmes.

ABSTENTIONS : 109 tantièmes.

(109).

18 copropriétaires totalisent 5577 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

4. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

Résolution :

L'assemblée générale approuve les comptes de charges de l'exercice du 4 au 4.

POUR : 2609 sur 2609 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 2609 tantièmes.

ABSTENTIONS : 2968 tantièmes.

18 copropriétaires totalisent 5577 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

5. DESIGNATION DU SYNDIC

Résolution :

L'Assemblée Générale désigne FONCIA LEMANIQUE, dont le siège social est 13 RUE DE LA MINOTERIE 74940 ANNECY en qualité de syndic, selon contrat joint à la convocation, à compter du 25/10/2021 jusqu'au 25/03/2022. Elle fixe la rémunération forfaitaire annuelle de gestion courante à la somme de 11 040 Euros HT, soit 13 800 Euros TTC conformément au taux de TVA de 20 % en rigueur le jour de l'assemblée.

Son établissement secondaire, FONCIA MOLLAND 10 RUE DES AMOUREUX 74100 ANNEMASSE assurera la gestion quotidienne de l'immeuble.

L'Assemblée mandate le Président de séance pour signer le contrat de syndic.

POUR : 5490 sur 9777 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 9777 tantièmes.

ABSTENTIONS : 87 tantièmes.

SEMCODA (87).

18 copropriétaires totalisent 5577 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.

6. ELECTION DU SYNDIC ET APPROBATION DE SON MANDAT

Projet de résolution :

L'Assemblée, après délibération, désigne le syndic QUADRAL PROPERTY dont le siège social est situé 39/41 rue de la Chaussée d'Antin – 75009 PARIS, ladite société étant titulaire de la carte professionnelle n° 7501 2017 000 018 099 délivré par la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Paris et adhérente de la Caisse de Garantie GALIAN.

Le syndic est nommé pour une durée de 2 ans qui commencera le 25/10/2021 pour se terminer le XX/XX/2023.

L'Assemblée Générale approuve le contrat de syndic joint à la présente convocation et fixe le montant de sa rémunération forfaitaire annuelle de gestion courante à la somme de 11 680 Euros HT, soit 14 016 Euros TTC conformément au taux de TVA de 20 % en vigueur le jour de l'assemblée.

L'Assemblée Générale désigne Madame, Monsieur ..., Présidente de séance, pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente Assemblée.

POUR : 1015 sur 9777 tantièmes.

CONTRE : 1616 sur 9777 tantièmes.

ABSTENTIONS : 2946 tantièmes.

18 copropriétaires totalisent 5577 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE.

7. MODALITES DE CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL

Résolution :

(Hors application de l'article 18, 3^{ème} alinéa, en cas d'urgence)

L'Assemblée Générale fixe jusqu'à 3 000 euros TTC le montant des marchés et contrats à partir duquel le Conseil Syndical peut donner son accord.

POUR : 5577 sur 9777 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 9777 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

18 copropriétaires totalisent 5577 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

8. MISE EN CONCURRENCE DES MARCHES ET CONTRATS

Résolution :

L'Assemblée Générale fixe à 3 000 euros TTC le montant à partir duquel la mise en concurrence des marchés et contrats est rendue obligatoire.

Pour les contrats reconduits par tacite reconduction, cette mise en concurrence interviendra au plus tard tous les 5 ans.

POUR : 5577 sur 9777 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 9777 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

18 copropriétaires totalisent 5577 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

9. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021

Résolution :

L'Assemblée Générale fixe le budget de l'exercice à la somme de 160 000 euros.

Elle autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du ¼ du budget voté, le 1er jour de chaque trimestre.

POUR : 5468 sur 5468 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 5468 tantièmes.

ABSTENTIONS : 109 tantièmes.

18 copropriétaires totalisent 5577 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

9.1 VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

Résolution :

L'Assemblée Générale fixe le budget de l'exercice à la somme de 160 000 euros.

Elle autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du ¼ du budget voté, le 1er jour de chaque trimestre.

POUR : 5468 sur 5468 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 5468 tantièmes.

ABSTENTIONS : 109 tantièmes.

18 copropriétaires totalisent 5577 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

10. DETERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX POUR L'EXERCICE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021

Résolution :

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle obligatoire au fonds de travaux pour l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021 à 5 % du montant du budget prévisionnel.

Elle autorise le syndic à appeler ¼ de ce montant le premier jour de chaque trimestre, selon la clef « charges communes générales ».

En cas d'ajustement du budget prévisionnel, le montant de la cotisation annuelle sera ajusté dans la même proportion

POUR : 5577 sur 9777 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 9777 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

18 copropriétaires totalisent 5577 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

10. DETERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX POUR L'EXERCICE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

Résolution :

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle obligatoire au fonds de travaux pour l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022 à 5 % du montant du budget prévisionnel.

Elle autorise le syndic à appeler ¼ de ce montant le premier jour de chaque trimestre, selon la clef « charges communes générales ».

En cas d'ajustement du budget prévisionnel, le montant de la cotisation annuelle sera ajusté dans la même proportion

POUR : 5577 sur 9777 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 9777 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

18 copropriétaires totalisent 5577 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

11. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Résolution :

L'Assemblée Générale désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ou celle convoquée en application de l'article 25-1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, les personnes suivantes élues uni nominalement :

11.1 Candidature de

POUR : 5468 sur 9777 tantièmes.
CONTRE : 0 sur 9777 tantièmes.
ABSTENTIONS : 109 tantièmes.

18 copropriétaires totalisent 5577 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.

11.2 Candidature de

POUR : 5468 sur 9777 tantièmes.
CONTRE : 0 sur 9777 tantièmes.
ABSTENTIONS : 109 tantièmes.

18 copropriétaires totalisent 5577 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.

11.3 Candidature de

POUR : 5468 sur 9777 tantièmes.
CONTRE : 0 sur 9777 tantièmes.
ABSTENTIONS : 109 tantièmes.

18 copropriétaires totalisent 5577 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.

11.4 Candidature de

POUR : 5468 sur 9777 tantièmes.
CONTRE : 0 sur 9777 tantièmes.
ABSTENTIONS : 109 tantièmes.

18 copropriétaires totalisent 5577 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.

11.5 Candidature de

POUR : 5468 sur 9777 tantièmes.
CONTRE : 0 sur 9777 tantièmes.
ABSTENTIONS : 109 tantièmes.

18 copropriétaires totalisent 5577 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.

11.6 Candidature de

POUR : 5381 sur 9777 tantièmes.
CONTRE : 87 sur 9777 tantièmes.
ABSTENTIONS : 109 tantièmes.

18 copropriétaires totalisent 5577 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.

11.7 Candidature de

POUR : 5468 sur 9777 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 9777 tantièmes.

ABSTENTIONS : 109 tantièmes.

18 copropriétaires totalisent 5577 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.

**12. REALISATION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA PORTE DU LOCAL
POUBELLE MONTEE 16/18 (VOTE MONTEE 16)**

12.1 PRINCIPE DES TRAVAUX

Résolution :

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de remplacement de la porte du local poubelle montée 16/18 selon le descriptif joint à la convocation.

POUR : 7186 sur 7186 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 7186 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

10 copropriétaires totalisent 7186 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS,
REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

12.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE SDP SERRURERIE ET BUDGET

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société SDP SERRURERIE pour un montant de 1200 € TTC.

POUR : 7186 sur 7186 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 7186 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

10 copropriétaires totalisent 7186 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS,
REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

12.3 CHOIX DE L'ENTREPRISE BOUVIER SECURITE ET BUDGET

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société BOUVIER SECURITE pour un montant de 1197.48 € TTC.

POUR : 637 sur 3149 tantièmes.

CONTRE : 2512 sur 3149 tantièmes.

ABSTENTIONS : 4037 tantièmes.

10 copropriétaires totalisent 7186 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

12.4 HONORAIRES DU SYNDIC

Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation, fixe la rémunération spécifique du syndic à un montant de 125 € TTC.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux (participation à X visites).

POUR : 7186 sur 7186 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 7186 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

10 copropriétaires totalisent 7186 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

12.5 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Résolution :

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le syndic procédera, selon la clef de répartition « CHARGES BATIMENT B », aux appels de provisions exigibles :

- Le 01/12/2021 pour 100 %

POUR : 7186 sur 7186 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 7186 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

10 copropriétaires totalisent 7186 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

**13. REALISATION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA PORTE DU LOCAL
POUBELLE MONTEE 16/18 (VOTE MONTEE 18)**

13.1 PRINCIPE DES TRAVAUX

Résolution :

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de remplacement de la porte du local poubelle montée 16/18 selon le descriptif joint à la convocation.

POUR : 6713 sur 6713 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 6713 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

1 copropriétaires totalisent 6713 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS,
REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

13.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE SDP SERRURERIE ET BUDGET

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société SDP SERRURERIE pour un montant de 1200 € TTC.

POUR : 6713 sur 6713 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 6713 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

1 copropriétaires totalisent 6713 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS,
REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

13.3 CHOIX DE L'ENTREPRISE BOUVIER SECURITE ET BUDGET

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société BOUVIER SECURITE pour un montant de 1197.48 € TTC.

POUR : 0 sur 0 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 0 tantièmes.

ABSTENTIONS : 6713 tantièmes.

1 copropriétaires totalisent 6713 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST REJETEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS,
REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

13.4 HONORAIRES DU SYNDIC

Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation, fixe la rémunération spécifique du syndic à un montant de 125 € TTC.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux (participation à X visites).

POUR : 6713 sur 6713 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 6713 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

1 copropriétaires totalisent 6713 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

13.5 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Résolution :

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le syndic procédera, selon la clef de répartition « CHARGES BATIMENT C », aux appels de provisions exigibles :

- Le 01/12/2021 pour 100 %

POUR : 6713 sur 6713 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 6713 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

1 copropriétaires totalisent 6713 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

14. REALISATION DES TRAVAUX DE SERRURERIE SUR PORTE SECONDAIRE - MONTEE 16

14.1 PRINCIPE DES TRAVAUX

Résolution :

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de serrurerie sur porte secondaire (vote montée 16) selon le descriptif joint à la convocation.

POUR : 7186 sur 7186 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 7186 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

10 copropriétaires totalisent 7186 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

14.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société SDP SERRURERIE pour un montant de 649.05 € TTC.

POUR : 7186 sur 7186 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 7186 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

10 copropriétaires totalisent 7186 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

14.3 HONORAIRES DU SYNDIC

Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation, fixe la rémunération spécifique du syndic à un montant de 125 € TTC.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux (participation à X visites).

POUR : 7186 sur 7186 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 7186 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

10 copropriétaires totalisent 7186 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

14.4 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Résolution :

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le syndic procédera, selon la clef de répartition « CHARGES BATIMENT B », aux appels de provisions exigibles :

- Le 01/12/2021 pour 100 %

POUR : 7186 sur 7186 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 7186 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

10 copropriétaires totalisent 7186 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

15. REALISATION DES TRAVAUX DE SERRURERIE SUR PORTE SECONDAIRE - MONTEE 18

15.1 PRINCIPE DES TRAVAUX

Résolution :

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de serrurerie sur porte secondaire (vote montée 18) selon le descriptif joint à la convocation.

POUR : 6713 sur 6713 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 6713 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

1 copropriétaires totalisent 6713 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

15.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société SDP SERRURERIE pour un montant de 649.05 € TTC.

POUR : 6713 sur 6713 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 6713 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

1 copropriétaires totalisent 6713 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

15.3 HONORAIRES DU SYNDIC

Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation, fixe la rémunération spécifique du syndic à un montant de 125 € TTC.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux (participation à X visites).

POUR : 6713 sur 6713 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 6713 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

1 copropriétaires totalisent 6713 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

15.4 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Résolution :

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le syndic procédera, selon la clef de répartition « CHARGES BATIMENT C », aux appels de provisions exigibles :

- Le 01/12/2021 pour 100 %

POUR : 6713 sur 6713 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 6713 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

1 copropriétaires totalisent 6713 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

16. REALISATION DES TRAVAUX DE CHANGEMENT DE PORTE D'ACCES ESPACES VERTS - VOTE MONTEE 16

16.1 PRINCIPE DES TRAVAUX

Résolution :

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de changement de la porte d'accès espaces verts selon le descriptif joint à la convocation.

POUR : 7186 sur 7186 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 7186 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

10 copropriétaires totalisent 7186 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

16.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE SDP SERRURERIE ET BUDGET

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société SDP SERRURERIE pour un montant de 800 € TTC.

POUR : 7186 sur 7186 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 7186 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

10 copropriétaires totalisent 7186 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

16.3 CHOIX DE L'ENTREPRISE BOUVIER SECURITE ET BUDGET

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société BOUVIER SECURITE pour un montant de 815.19 € TTC.

POUR : 1276 sur 3149 tantièmes.

CONTRE : 1873 sur 3149 tantièmes.

ABSTENTIONS : 4037 tantièmes.

10 copropriétaires totalisent 7186 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

16.4 HONORAIRES DU SYNDIC

Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation, fixe la rémunération spécifique du syndic à un montant de 83 € TTC.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux (participation à X visites).

POUR : 5566 sur 5577 tantièmes.

CONTRE : 11 sur 5577 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

18 copropriétaires totalisent 5577 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

16.5 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Résolution :

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le syndic procédera, selon la clef de répartition « CHARGES BATIMENT B », aux appels de provisions exigibles :

- Le 01/12/2021 pour 100%

POUR : 5577 sur 5577 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 5577 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

18 copropriétaires totalisent 5577 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

**17. REALISATION DES TRAVAUX DE CHANGEMENT DE PORTE D'ACCES ESPACES VERTS
- VOTE MONTEE 18**

17.1 PRINCIPE DES TRAVAUX

Résolution :

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de changement de la porte d'accès espaces verts selon le descriptif joint à la convocation.

POUR : 6713 sur 6713 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 6713 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

1 copropriétaires totalisent 6713 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

17.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE SDP SERRURERIE ET BUDGET

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société SDP SERRURERIE pour un montant de 800 € TTC.

POUR : 6713 sur 6713 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 6713 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

1 copropriétaires totalisent 6713 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

17.3 CHOIX DE L'ENTREPRISE BOUVIER SECURITE ET BUDGET

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société BOUVIER SECURITE pour un montant de 815.19 € TTC.

POUR : 0 sur 0 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 0 tantièmes.

ABSTENTIONS : 6713 tantièmes.

1 copropriétaires totalisent 6713 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

17.4 HONORAIRES DU SYNDIC

Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation, fixe la rémunération spécifique du syndic à un montant de 83 € TTC.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux (participation à X visites).

POUR : 6713 sur 6713 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 6713 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

1 copropriétaires totalisent 6713 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

17.5 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Résolution :

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le syndic procédera, selon la clef de répartition « CHARGES BATIMENT B », aux appels de provisions exigibles :

- Le 01/12/2021 pour 100%

POUR : 6713 sur 6713 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 6713 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

1 copropriétaires totalisent 6713 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

18. REALISATION DES TRAVAUX DE CHANGEMENT DE PORTE D'ACCES ESPACES VERTS - VOTE MONTEE 34

18.1 PRINCIPE DES TRAVAUX

Résolution :

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de changement de la porte d'accès espaces verts selon le descriptif joint à la convocation.

POUR : 3309 sur 3309 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 3309 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

2 copropriétaires totalisent 3309 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS,
REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

18.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE SDP SERRURERIE ET BUDGET

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société SDP SERRURERIE pour un montant de 800 € TTC.

POUR : 3309 sur 3309 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 3309 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

2 copropriétaires totalisent 3309 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS,
REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

18.3 CHOIX DE L'ENTREPRISE BOUVIER SECURITE ET BUDGET

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société BOUVIER SECURITE pour un montant de 815.19 € TTC.

POUR : 3309 sur 3309 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 3309 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

2 copropriétaires totalisent 3309 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS,
REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

18.4 HONORAIRES DU SYNDIC

Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation, fixe la rémunération spécifique du syndic à un montant de 83 € TTC.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux (participation à X visites).

POUR : 3309 sur 3309 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 3309 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

2 copropriétaires totalisent 3309 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS,
REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

18.5 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Résolution :

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le syndic procédera, selon la clef de répartition « CHARGES BATIMENT D », aux appels de provisions exigibles :

- Le 01/12/2021 pour 100%

POUR : 3309 sur 3309 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 3309 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

2 copropriétaires totalisent 3309 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

19. REALISATION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES BLOCS SECOURS

19.1 PRINCIPE DES TRAVAUX

Résolution :

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de remplacement des blocs secours selon le descriptif joint à la convocation.

POUR : 5468 sur 5468 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 5468 tantièmes.

ABSTENTIONS : 109 tantièmes.

18 copropriétaires totalisent 5577 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

19.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société Léman Prévention Incendie pour un montant de 6 145.93 € TTC.

POUR : 5468 sur 5468 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 5468 tantièmes.

ABSTENTIONS : 109 tantièmes.

18 copropriétaires totalisent 5577 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

19.3 HONORAIRES DU SYNDIC

Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation, fixe la rémunération spécifique du syndic à un montant de 450 € TTC.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux (participation à X visites).

POUR : 5457 sur 5468 tantièmes.

CONTRE : 11 sur 5468 tantièmes.

ABSTENTIONS : 109 tantièmes.

18 copropriétaires totalisent 5577 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

19.4 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Résolution :

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le syndic procédera, selon la clef de répartition « CHARGES GENERALES », aux appels de provisions exigibles :

- Le 01/12/2021 pour 100 %

POUR : 5468 sur 5468 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 5468 tantièmes.

ABSTENTIONS : 109 tantièmes.

18 copropriétaires totalisent 5577 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

20. REALISATION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA PORTE DU LOCAL D'ENTRETIEN MENAGER

20.1 PRINCIPE DES TRAVAUX

Résolution :

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de remplacement de la porte du local d'entretien ménager selon le descriptif joint à la convocation.

POUR : 5566 sur 5566 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 5566 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

DEFAILLANTS : 11 tantièmes.

18 copropriétaires totalisent 5577 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

20.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE SDP SERRURERIE ET BUDGET

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société SDP Serrurerie pour un montant de 1 100 € TTC.

POUR : 5468 sur 5468 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 5468 tantièmes.

ABSTENTIONS : 109 tantièmes.

18 copropriétaires totalisent 5577 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

20.3 CHOIX DE L'ENTREPRISE BOUVIER SECURITE ET BUDGET

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société BOUVIER SECURITE pour un montant de 1558.26 € TTC.

POUR : 1117 sur 2609 tantièmes.

CONTRE : 1492 sur 2609 tantièmes.

ABSTENTIONS : 2968 tantièmes.

18 copropriétaires totalisent 5577 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

20.4 HONORAIRES DU SYNDIC

Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation, fixe la rémunération spécifique du syndic à un montant de 250 € TTC.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux (participation à X visites).

POUR : 5577 sur 5577 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 5577 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

18 copropriétaires totalisent 5577 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

20.5 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Résolution :

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le syndic procédera, selon la clef de répartition « CHARGES GENERALES », aux appels de provisions exigibles :

- Le 01/12/2021 pour 50 %
- Le 01/01/2022 pour 50 %

POUR : 5577 sur 5577 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 5577 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

18 copropriétaires totalisent 5577 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

21. Divers

Fuite sous-sol montée 34 : le syndic relance Hydrosolutions pour la recherche de fuite.

Ascenseur montée 16 : l'assemblée générale demande au syndic de demander des devis de remise en état des portes.

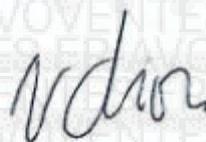
VMC : elle est bruyante. L'assemblée générale demande au syndic de faire intervenir Dalkia, et en profiter pour leur demander leurs rapports d'intervention sur les 3 dernières années.

Pigeons : le problème des pigeons persiste encore. L'assemblée générale demande au syndic de faire établir des devis pour la pose de pics à pigeons.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le président, après émargement de la feuille de présence par les membres du bureau lève la séance à 20h00

Le Président

©AVOVENTES.FR



S.A.S. FONCIA MOLLAND
Capital 100.000 €
10, rue des Amoureux - B.P. 513
74106 ANNEMASSE Cedex
Tel. 04 50 65 21 00
Fax 04 50 37 70 34
SIRET 514 575 200 20010 - N° S 5132 A

Le(s) comptable(s)

©AVOVENTES.FR



Extrait de l'article 42 de la Loi n° 65 557 du 10 juillet 1965,
et de l'article 14, de la Loi n° 85 1470 du 31 décembre 1985

Alinéa 2

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions d'Assemblée Générale doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic (Loi n° 85-1470 du 31 décembre 1985), dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa."

Cette opposition devra être faite par assignation devant le Tribunal de Grande Instance du lieu de la situation de l'immeuble.

Extrait de l'article 35-IV de la Loi n° 94 624 du 21 juillet 1994

Dernier alinéa

"Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-I du Nouveau Code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive, est de 150 € à 3.000 € lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'une assemblée générale concernant les travaux mentionnés au paragraphe "c" de l'article 26."